

JEUDI 22 MARS 2018 – MAISON DE L'AMÉRIQUE LATINE
RENCONTRES DE PRINTEMPS DPCSU 2018

LES NOUVEAUX MÉTIERS EN SANTÉ : ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

▪ **Dr François SIMON**

Président de la Section Exercice Professionnel



ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
Conseil National de l'Ordre



SECTION EXERCICE
PROFESSIONNEL

Un nouveau métier : l'infirmière en PA

Loi du 26 janvier 2016

- Ouvre un champ nouveau d'activités actuellement de la compétence du médecin.
- « *Il s'agit d'une approche complémentaire et non substitutive aux réflexions sur les décrets d'actes comme aux démarches relatives aux protocoles de coopération* » (DGOS).

Pourquoi ?

- Répondre aux enjeux de santé actuels et à venir.
- Répondre aux attentes de nombreux médecins.

Où pourra exercer un IPA ?

- Au sein d'une équipe de soins primaires coordonnée par le médecin traitant.
- Au sein d'une équipe de soins en établissement de santé ou en établissements médico-sociaux coordonnée par un médecin.
- En assistance d'un médecin spécialiste, hors soins primaires, en pratique ambulatoire.

Un décret en Conseil d'État

- Précise :
 - les domaines d'intervention,
 - les conditions,
 - les règles de l'exercice.
- Précise que l'IPA
 - « *Collabore avec les professionnels œuvrant tout au long du parcours de soins dont la conduite diagnostique et les choix thérapeutiques sont définis par le médecin.* »

Les domaines d'intervention

- Les domaines d'intervention (*après formation et validation de l'option*) :
 - ✓ Les maladies chroniques stabilisées, notamment pour la prise en charge des personnes âgées.
 - ✓ Oncologie.
 - ✓ Néphrologie.
 - ✓ Santé mentale et psychiatrie.

Quels types d'interventions ?

- Des activités d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage.
- Des actes d'évaluation et de conclusion clinique.
- Des actes techniques et des actes de surveillance clinique et paraclinique.
- Des prescriptions de produits de santé non soumis à prescription médicale obligatoire.
- Des prescriptions d'examens complémentaires.
- Des renouvellements ou adaptations de prescriptions médicales.

Quelles conditions, quelles règles d'exercice ?

- Un dossier médical partagé.
- Quels patients ?
 - C'est le médecin, en lien avec l'IPA de l'équipe, qui détermine les patients auxquels sera proposé avec leur accord ce type de suivi.
- En cas de dégradation de l'état du patient ou d'une situation dépassant son champ de compétences, l'IPA renvoie celui-ci vers le médecin qu'il informe (*R 43XX-5*).

L'information du Patient

- Qui informe le patient ? Comment ?
C'est le médecin...
- Un document validé par l'Équipe, remis au patient, versé au dossier précise :
 - Les modalités de la prise en charge.
 - La fréquence des consultations médicales programmées.
 - La composition de l'équipe.
 - Les possibilités de refus.
 - Les conditions du retour vers le médecin.
 - La confidentialité des données personnelles.

Autres missions de l'IPA - Responsabilités

→ Évaluation des pratiques

■ Au sein de l'équipe, l'IPA :

- Contribue à l'évaluation des pratiques professionnelles.
- Évalue et propose des réponses aux besoins de formation de l'équipe.
- Participe à des travaux de recherches et de formation

(R 43XX-7)

→ L'IPA est responsable des actes qu'il réalise dans ce cadre

(R 43XX-8)

Des arrêtés précisent

- Les pathologies chroniques stabilisées éligibles :
 - pathologies cardio-vasculaires,
 - diabète, insuffisance respiratoire chronique,
 - maladies neuro dégénératives, épilepsie.
- Les prescriptions médicales qu'il est autorisé à renouveler ou à adapter.
- Les examens de biologie qu'il est autorisé à prescrire.
- Les dispositifs médicaux.
- Les actes de suivi de prévention qu'il est autorisé à demander.
- Les actes techniques qu'il est autorisé à pratiquer sans prescription médicale.

Autres textes :

- **Un arrêté** définira un référentiel de formation à la pratique avancée.
- **Un décret simple** statuera sur :
 - La nature du diplôme (Master 2).
 - La durée de l'expérience dans le métier socle (trois à cinq ans ?).
 - Les conditions de la VAE.
 - Les conditions de la reconnaissance pour les ressortissants européens.
 - Les modalités d'enregistrement du titre de formation.

Les points de vigilance du CNOM

- Affirmer le rôle, la place et la responsabilité du médecin dans l'équipe :
 - Parcours de soins et pratique avancée :
 - Il propose,
 - Il informe,
 - Il revoit le patient.
 - Il assure et assume la conduite diagnostique et les choix thérapeutiques.

- Persistance d'ambiguïté entre document de liaison et protocole au niveau de la transmission.



Merci pour votre attention

